

CONVENTION FINANCIERE **entre la VILLE de BAZAS et le CCAS DE BAZAS**

Entre

La Ville de BAZAS représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle DEXPERT,
dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2021

D'une part,

Et :

Le CCAS de BAZAS, représentée par sa Présidente en exercice ou son représentant,
dûment autorisés par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2021

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Centre Communal d'action social est un service de proximité assurant une mission d'accueil, d'accompagnement sur le dispositif d'aides sociales en partenariat avec les partenaires sociaux locaux et institutionnels.

Les missions du CCAS sont

- l'accueil et l'orientation
- la participation à l'instruction des dossiers d'aide sociale et lutte contre l'exclusion
- l'enregistrement des demandes de domiciliation des personnes sans domicile permettant ainsi de faire valoir leurs droits sociaux,
- la gestion du portage de repas,
- la gestion d'un logement d'urgence.

A ce titre, il est nécessaire de formaliser une convention financière entre les deux collectivités portant sur la prise en charge de rémunérations et indemnités y afférents de l'agent administratif communal assurant pour un temps non complet une mission de « chargée d'accueil au CCAS ».

Article 1er :

Le CCAS de BAZAS remboursera chaque année au budget de la Ville de Bazas :

- le montant des rémunérations et indemnités y afférents versées à l'agent en charge de l'accueil du CCAS.

Article 2 :

Au titre de l'année 2021, le montant dû s'élève à 12 500 €.

Article 3 :

Cette somme sera arrêtée chaque année, au moment de la préparation budgétaire, en fonction des besoins prévisionnels pour l'exercice en cours, des versements antérieurs et sur proposition du Maire de Bazas. Le montant sera approuvé en Conseil d'Administration et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ; les montants devront être concordants.

Article 4 :

Le montant des différents versements fera l'objet d'un état dont le montant sera précisé chaque année par avenant à la présente convention.

Le premier avenant interviendra au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 5 :

La présente convention est établie pour la durée du mandat.

Fait à Bazas, le

P/la Ville de BAZAS
Le Maire,
Isabelle DEXPERT

P/le CCAS de BAZAS
Le Vice-Président,
Patrick DUFAU